

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 MARS 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
17

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

25 Mars 2021

Date d'affichage :

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

1er avril 2021

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DUVIGNAC

Objet de la délibération :

DEL2021/019 - Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax relatif à la salle paroissiale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune et le diocèse ont signé en 1975 et 1976 des actes notariés relatifs à des échanges et vente de parcelles. Ceux-ci ont eu pour effet la vente à la commune pour le franc symbolique d'une parcelle permettant l'édification de l'Hôtel de Ville, avec pour contrepartie la charge de la construction d'un presbytère (actuellement implanté à l'arrière de la mairie) et le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église, fixée à 1 200 francs. Enfin, il a été précisé que le local à usage de salle paroissiale resterait à la disposition exclusive du curé de la paroisse de Léon.

Depuis, des évolutions de ces propriétés et occupations de locaux sont intervenues et les parties se sont rapprochées afin de les formaliser au travers d'un bail emphytéotique administratif, établi par acte notarié. Ainsi, l'implantation de de la salle paroissiale place de Vagos a permis l'implantation de la maison de la presse en centre-ville.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire informe des principales dispositions de ce bail emphytéotique administratif :

- L'association diocésaine a répondu favorablement à une demande de la commune d'échanger la salle paroissiale cadastrée section AB n° 281 (en face de l'église) avec une habitation cadastrée section AB n° 570 (place de Vagos) afin de permettre l'implantation de la Maison de la Presse
- Le bail emphytéotique administratif est consenti sur une durée de 40 ans
- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à un euro.
- Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge de l'emphytéote

Le Conseil municipal, après délibérations et **avec 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M. Lagorce et E. Macquart, DECIDE** :

- D'autoriser le Maire ou son représentant administratif avec l'association diocésaine paroissiale tel qu'annexé
- De dire que les crédits seront prévus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

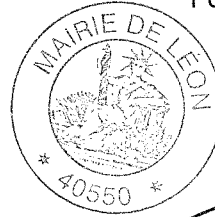
Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 040-214001505-20210331-DEL2021_019-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :